|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C18/50-F** |
| **8 février 2018** |
| **Original: anglais** |
|  |
| RAPPORT du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent rapport rend compte des délibérations du GTC-FHR à la réunion qu'il a tenue les 22 janvier et 23 janvier 2018.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** des travaux du GTC-FHR, à **examiner** les mesures identifiées dans le rapport et, le cas échéant, à **faire part de ses vues** sur ces mesures.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*C17/50*](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0050/fr) *et* [*Décision 563*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0113/fr) *du Conseil* |

Depuis la session de 2017 du Conseil, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a tenu une réunion à Genève, les 22 et 23 janvier 2018, sous la présidence de M. Dietmar Plasse (Allemagne). Le rapport de la dernière réunion (22 et 23 janvier 2018) dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.itu.int/md/S18-CLGTCFHRM8-C-0028/en](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0028/en). Les délégués au Conseil sont invités à se reporter à ce rapport pour obtenir plus de précisions sur les différents points de vue exprimés pendant les débats.

# 1 Mesures découlant de la session de 2017 du Conseil

**– Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union Varembé-2: statut et spécifications détaillées (exposé oral)**

1.1 Le Vice-Secrétaire général a informé les participants des progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union Varembé-2.

1.2 Le concours, qui s'est déroulé pendant dix mois en 2017, a été une réussite. 94 inscriptions provenant de 16 pays ont été enregistrées et 74 projets ont été présentés au premier tour. Le jury était composé d'architectes professionnels de chaque région de l'UIT, du Vice-Secrétaire général de l'UIT, de fonctionnaires et du Conseil du personnel de l'UIT, du Président du Groupe consultatif des Etats Membres (MSAG) et de représentants fédéraux et cantonaux de la Suisse. Le jury a retenu 15 projets pour le deuxième tour, puis a sélectionné un gagnant et 3 lauréats.

1.3 Le concours s'est déroulé de manière totalement anonyme. Le gagnant est un architecte suisse, suivi d'un architecte danois, puis en troisième position d'un architecte français et en quatrième position d'un autre architecte suisse. Les projets seront exposés dans le bâtiment de Montbrillant à l'attention des délégués le 26 janvier 2018 et du public la semaine suivante. Les architectes lauréats recevront un certificat de mérite de l'UIT le 29 janvier 2018.

1.4 A l'issue du premier tour, les exigences ont été modifiées pour tenir compte pleinement des lignes directrices en matière de sécurité des Nations Unies, pour que la façade du bâtiment et l'entrée principale donnent sur la Place des Nations avec une nouvelle voie partant de l'avenue Giuseppe-Motta et pour qu'un nombre accru de salles de conférence soit prévu. Un local de gardiennage sera situé à l'entrée de la voie menant au nouveau bâtiment. Le projet retenu possède des parois vitrées donnant sur une cour intérieure non couverte. Parmi les nombreuses raisons de ce choix figurent une vaste surface au sol, les installations de conférence et beaucoup de lumière naturelle. Le bâtiment proposé était le plus haut de tous et a reçu les suffrages des représentants du Conseil du personnel de l'UIT.

1.5 Outre les services et installations nécessaires existant déjà dans le bâtiment de Varembé et dans la Tour, le projet prévoit une deuxième salle de conférence principale de 500 places pouvant être divisée en deux parties, en plus d'une salle de conférence de 500 places divisible en quatre parties.

1.6 Dans le domaine des ressources humaines, un conseiller principal pour le projet de construction (P5) entrera en fonction le 1er mars 2018 (il s'agit d'un architecte travaillant actuellement pour le Plan stratégique patrimonial des Nations-Unies), le recrutement est en cours pour un responsable des achats (P4) ayant de l'expérience dans le domaine des projets de construction et nous cherchons à développer le soutien administratif.

1.7 Du point de vue financier, l'organisation du concours est restée dans les limites du budget imparti et il est prévu que la phase de conception se déroule aussi sans dépassement budgétaire. Suite à des entretiens avec l'architecte, des modifications ont été apportées au projet pour éliminer certains éléments superflus et garantir que les coûts de conception, de construction et de réalisation globale restent dans les limites du budget imparti par le Conseil.

1.8 Le projet devrait aller de l'avant selon l'échéancier approuvé par le Conseil: le bâtiment de Varembé doit être démoli en 2020, le nouveau bâtiment doit ouvrir d'ici à la fin de 2023, date à laquelle la Tour sera mise sur le marché. Le nouveau bâtiment abritera toutes les installations de celui de Montbrillant et de la Tour ainsi que tout le personnel. Etant donné que le bâtiment de Varembé devra être évacué l'année prochaine, nous recherchons actuellement des possibilités de réinstallation temporaire. Une option consisterait à louer des locaux à l'OMM. Pour réduire la surface louée nécessaire, nous cherchons à augmenter la capacité du bâtiment de Montbrillant en aménageant des espaces de travail paysagers. La bibliothèque quitterait le 6ème étage et serait remplacée par des salles de réunion pour compenser la disparition des salles de réunion du bâtiment de Varembé.

**– Dernières informations sur la mise en oeuvre des produits tirés des numéros UIFN et IIN (Document** [**CWG-FHR 8/18**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0018/en)**)**

1.9 Le Secrétariat a présenté le Document GTC-FHR 8/18 en 1) résumant le contexte des Décisions 600 et 601 du Conseil sur UIFN et IIN; 2) faisant le point de la mise en oeuvre des Décisions du Conseil; et 3) détaillant deux propositions au GTC-FHR pour examen et approbation.

1.10 Les systèmes mis à jour d'attribution et d'enregistrement des numéros UIFN et IIN ont été lancés le 16 janvier 2018 et, à ce jour, 23 demandes de numéros 23 UIFN ont été traitées selon la nouvelle structure des droits approuvée par la Décision 600 du Conseil avec ces systèmes actualisés.

1.11 Les délégués ont remercié le Secrétariat de ces précisions et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Décisions 600 et 601 du Conseil.

1.12 Au sujet de la proposition 1, certains délégués ont demandé si une charge supplémentaire serait imposée aux Etats Membres suite à la première proposition relative à la collecte de coordonnées actualisées.

1.13 Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait d'un rappel de l'invitation faite aux Etats Membres de maintenir un registre à jour des entités ayant le statut d'exploitation reconnue (ER) sur le site web de l'UIT <https://www.itu.int/en/ITU-T/inr/Pages/roa.aspx>:

*Les administrations des Etats Membres sont invitées à communiquer au TSB, sur une base volontaire, le nom de toutes les entités ayant le statut d'exploitation reconnue conformément à l'article 6 de la Constitution de l'UIT et aux numéros 1007 and 1008 de l'Annexe de ladite Constitution, en utilisant le formulaire de notification de la liste des entités ayant le statut d'exploitation reconnue (ER). Les administrations peuvent soit fournir une liste par écrit soit indiquer l'adresse d'un site web contenant ces renseignements.*

1.14 Au sujet de la proposition 2, certains Etats Membres ont exprimé des préoccupations quant aux conséquences de la suppression d'enregistrements de la base de données de l'UIT et au délai du 30 juin 2018 qui serait trop court pour que les démarches juridiques nécessaires au niveau national soient accomplies.

1.15 Le Secrétariat a précisé que la suppression d'enregistrements de la base de données de l'UIT devrait faire l'objet de notifications ou de confirmations de la part des administrations ou régulateurs nationaux. Le délai du 30 juin 2018 devrait être revu pour permettre aux Etats Membres de disposer du temps nécessaire.

1.16 Le Président a proposé que le Secrétariat élabore un document pour la session de 2018 du Conseil en vue de l'examen d'une révision de la deuxième proposition.

**Recommandation**: Le conseil est invité à prendre note de la première proposition et d'examiner et étudier une révision de la deuxième proposition.

**– Rapport d'activité sur l'utilisation abusive des numéros IMEI dans les téléphones mobiles (Document** [**CWG-FHR 8/19**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0019/en)**)**

1.17 Le Secrétariat a présenté le Document GTC-FHR 8/19. En conclusion, le Président a encouragé les Membres à contribuer aux travaux de la CE 11 de l'UIT-T.

**– Amélioration de la PP – lignes directrices en matière d'éthique et étude sur l'audition des candidats (Document** [**CWG-FHR 8/17**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0017/en)**)**

1.18 Le Secrétariat a présenté le Document GTC-FHR 8/17, Améliorations susceptibles d'être apportées au déroulement de la Conférence de plénipotentiaires: auditions des candidats et lignes directrices en matière d'éthique. Concernant la section consacrée à l'audition des candidats, un délégué a rappelé au groupe qu'il avait présenté cette proposition à la PP-14, qui l'avait transmise au Conseil, et qu'à présent le Conseil transmettait le dossier à la PP-18. Le délégué avait espéré que ces mesures seraient mises en oeuvre pendant ce cycle et voulait croire que la PP-18 prendrait les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette proposition pendant le prochain cycle d'élection. Le délégué a aussi proposé que les organisations régionales invitent les candidats à leurs réunions pour leur donner le temps de se présenter et de répondre à des questions. Au nom de la CITEL, le délégué a invité les candidats à assister aux réunions de la CITEL à cette fin. Il a été relevé que les Règles générales, notamment le numéro 170 relatif aux candidats internes, semblaient poser problème quant à la fixation de la date de l'audition, dans la mesure où les candidats internes attendent généralement que le délai arrive à expiration avant de déclarer officiellement leur candidature. Ainsi, il ne reste qu'une période d'un mois pour organiser une audition, ce qui n'est pas suffisant. En effet, si peu de temps avant la manifestation il est possible que les administrations aient déjà donné des instructions de vote, ce qui rend une audition vaine.

1.19 Le Bureau de la déontologie a expliqué que les lignes directrices en matière d'éthique, élaborées suite à une demande du Conseil, détaillaient l'application pratique de certains principes sur la base du cadre juridique existant et de la pratique actuelle, selon lesquels les activités de campagne des candidats potentiels étaient menées avant que les candidatures soient officiellement annoncées. Répondant à une question du Président, le responsable de la déontologie a précisé que ces lignes directrices s'appliquaient aux candidats internes – y compris aux fonctionnaires élus – mais pas aux activités de candidats n'ayant pas un poste au sein de l'Union.

1.20 Une délégation a relevé la méthode souple de la section de déontologie vis-à-vis des candidatures et des activités de campagne et s'est déclaré déçu que cette même méthode ne soit pas appliquée concernant la possibilité d'organiser l'audition des candidats.

1.21 Une autre délégation s'est alignée sur les commentaires de délégués qui ont exprimé leur déception que ne soit pas organisée une réunion commune à laquelle tous les candidats seraient présents.

1.22 Une délégation a plaidé pour que les lignes directrices en matière d'éthique soient présentées à la session de 2018 du Conseil pour adoption.

1.23 Une délégation s'est montrée préoccupée que les candidats internes et externes risquent de ne pas se trouver sur un pied d'égalité.

1.24 Il a été convenu de transmettre les lignes directrices en matière d'éthique à la session de 2018 du Conseil pour un nouvel échange de vues et pour approbation.

1.25 En ce qui concerne la discussion relative aux auditions des candidats, il a été convenu que les vues exprimées au cours de cette réunion seraient incluses dans le rapport du Président soumis à la session de 2018 du Conseil. Cette question sera présentée à la session de 2018 du Conseil avec la recommandation du Président pour qu'elle soit transmise à la PP-18.

**Recommandation**:Le groupe recommande au Conseil d'approuver les lignes directrices en matière d'éthique et de transmettre le document du Secrétariat à la PP-18 pour un échange de vues sur les questions qui découlent de son examen.

**– Compte rendu des mesures prises pour que les effectifs du BR reviennent au niveau approprié (exposé oral)**

1.26 Pour répondre à la question soulevée précédemment par un délégué au sujet du retard dans le traitement des notifications et de la nécessité d'accroître les effectifs du BR, M. François Rancy, directeur de l'UIT-R, a informé les délégués que trois postes P-3 avaient été mis au concours et devraient être pourvus en 2018. Le financement de ces postes est inscrit au budget à partir de 2018.

**– Recouvrement des coûts pour les systèmes à satellites non géostationnaires (Document** [**CWG-FHR 8/20**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0020/en)**)**

1.27 Le Secrétariat a présenté le Document [GTC-FHR 8/20](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0020/en), qui donne suite à la demande du Conseil qui, à sa session de 2017, a chargé le Bureau des radiocommunications de soumettre une étude relative aux questions techniques découlant du traitement des systèmes à satellites non géostationnaires (non OSG) complexes. Ce document présente les principales conclusions de cette étude et les commentaires qui y ont été apportés par le Comité du Règlement des radiocommunications et des groupes de travail de l'UIT-R. Il propose trois procédures possibles, ne s'excluant pas mutuellement, pour améliorer le système de recouvrement des coûts pour les systèmes à satellites non géostationnaires.

1.28 Suite à la demande faite par le Conseil à sa session de 2017, le rapport final du BR au Conseil à sa session de 2018 sur les notifications de réseaux non OSG doit être publié sur le site web du Conseil au plus tard le 1er février 2018. Il contiendra des exemples pratiques et des statistiques relatifs à l'incidence des modifications proposées à la Décision 482.

1.29 Ce rapport pourra être mis à jour ultérieurement pour tenir compte des réactions des membres de l'UIT et des commissions d'études de l'UIT-R.

1.30 Il a été souligné que toute décision du Conseil dans ce domaine devait être pérenne et permettre d'éviter des mesures correctives dans un avenir prévisible.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à **examiner** le rapport final du BR sur les notifications de réseaux non OSG et à **réviser** éventuellement la Décision 482, s'il y a lieu.

**– Contribution de la République populaire de Chine: Optimisation des manifestations de haut niveau à caractère mondial de l'UIT (Document** [**GTC-FHR 8/4**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0004/en)**)**

1.31 Le délégué de la République populaire de Chine a présenté le document détaillant les possibilités d'amélioration concernant l'organisation et la programmation des manifestations de haut niveau.

1.32 Ces propositions portent sur des manifestations de haut niveau comme ITU Telecom, le Colloque mondial des régulateurs (GSR), etc. et non sur la PP, la CMDT, l'AMNT et la CMR.

1.33 Le document présente les éléments suivants:

• les manifestations de haut niveau actuellement organisées par l'UIT sont nombreuses, se tiennent dans des endroits différents et sont échelonnées dans le temps;

• les représentants de haut rang des Etats Membres ne sont pas en mesure de participer fréquemment à ces manifestations;

• l'organisation d'un nombre excessif de manifestations annuelles institutionnalisées ne va pas dans le sens des mesures d'efficacité adoptées par l'UIT pour réaliser des économies sur le plan notamment des ressources humaines et financières; et

• étant donné que les thèmes de certaines manifestations de haut niveau sont interdépendants, l'organisation de ces manifestations en parallèle contribuerait non seulement à en accroître l'efficacité, mais présenterait aussi de l'intérêt pour renforcer les échanges entre les membres et améliorer la participation, tout en renforçant l'incidence de ces manifestations.

1.34 Il a été proposé que toutes les manifestations de haut niveau actuellement organisées par l'UIT soient examinées et systématisées par le Secrétariat, afin que celui-ci établisse un dispositif optimisé pour l'organisation et une proposition concernant la programmation des manifestations, pour examen par le Conseil à sa session de 2018.

1.35 Plusieurs délégués ont exprimé leur appui à cette proposition et ont souligné l'importance de regrouper certaines manifestations en une seule et de fusionner les invitations aux manifestations en une seule lettre de l'UIT.

1.36 Le Président a reconnu la valeur de cette contribution et relevé qu'elle nécessiterait une coordination interne entre le Secrétariat général et les Secteurs.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à approuver la proposition figurant au point 2 du Document [GTC-FHR 8/4](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0004/en).

**– Cadre de responsabilisation et de transparence (Document** [**GTC-FHR 8/9**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0009/en)**)**

1.37 Le Secrétariat a présenté le document qui fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conditions définies par le CCI pour le cadre de responsabilisation.

1.38 Le cadre de responsabilisation de l'UIT repose sur le principe selon lequel l'Union s'acquitte de son mandat d'une manière transparente et rend compte à ses membres. Les éléments principaux du principe de responsabilité sont les instruments de délégation de pouvoirs, la politique en matière d'information financière, les lettres de représentation interne de l'UIT, les outils de gestion de la performance et la gestion des risques dans la planification stratégique, le cadre de présentation des résultats permettant la gestion axée sur les résultats (GAR) et la création du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

1.39 Le cadre de responsabilisation de l'UIT comprend trois (3) piliers fondés sur la structure présentée dans le rapport du CCI: Pacte avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires et les utilisateurs des services de l'UIT; gestion des risques et contrôles internes; plaintes et mécanismes de recours. Ces piliers comprennent un total de dix-sept (17) conditions permettant de mesurer la robustesse des dispositifs d'application du principe de responsabilité sur la base de la transparence et d'une culture de la responsabilité.

1.40 Les activités suivantes seront menées par l'UIT concernant son cadre de responsabilisation:

• réexaminer périodiquement le cadre de responsabilisation pour renforcer la capacité de l'organisation et faire en sorte qu'elle garde sa pertinence;

• le mettre à jour pour tenir compte des nouveaux besoins ou des améliorations à apporter suite à de nouvelles initiatives ou à des résultats d'expérience;

• veiller à ce qu'il reste adapté au mandat et aux objectifs de l'Union; et

• veiller à ce qu'il soit adapté à l'évolution des circonstances et tienne compte des bonnes pratiques suivies dans le système des Nations Unies.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à prendre note du [Document C18/20](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0020/en).

– **Contribution de la République fédérative du Brésil: Renforcement de la participation des membres autres que les Etats Membres aux travaux de l'UIT (Document** [**GTC-FHR 8/3**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0003/en)**)**

1.41 Le délégué de la République fédérative du Brésil a présenté le document.

1.42 Après consultation des membres de Secteur, trois grands principes ont été proposés pour accroître la participation des membres autres que les Etats Membres aux travaux de l'UIT et, par voie de conséquence, pour fidéliser les membres actuels et en attirer de nouveaux. Ces principes ont été présentés au Conseil à sa 17ème session dans le Document C17/97. Conformément à la décision du Conseil à sa 17ème session, le document a été soumis à la huitième réunion du GTC-FHR un complément d'étude.

1.43 Les grands principes proposés sont les suivants:

• accroître la valeur du statut de membre de l'UIT;

• encourager la participation en évitant la répétition des tâches;

• respecter les compétences, les connaissances et les contributions des membres autres que les Etats Membres.

1.44 Les délégués ont appuyé les principes énumérés dans le document et ont fait des commentaires et des remarques. Le même traitement devrait être accordé aux Membres de Secteur et aux Etats Membres au sein des commissions d'études. La répétition des tâches dans les commissions d'études devrait être évitée en raison de ses incidences financières. Des propositions de création de commissions d'études régionales devraient être faites aux groupes consultatifs, à savoir le GCNT, le GCDT et le GCR.

1.45 Le Président a rappelé aux délégués que chaque région était différente et que les méthodes pouvaient varier d'une région à l'autre.

**Recommandation**:A sa huitième réunion, le GTC-FHR approuve les principes détaillés dans le Document GTC-FHR 8/3 et le [Document C17/97.](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0097/en)

# 2 Rapport et suivi des recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Documents [GTC-FHR 8/12](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0012/en) et [GTC‑FHR 8/13](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0013/en))

2.1 Mme Beate Degen, Présidente du CCIG, a participé à distance à la réunion et a présenté les Documents [GTC-FHR 8/12](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0012/en) et [GTC-FHR 8/13](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0013/en), le rapport de synthèse de la 18ème réunion du CCIG (Document 8/12) et l'examen des recommandations du CCIG/présentation générale 2012-2017 (Document 8/13).

2.2 Mme Degen a présenté le dernier rapport du CCIG, a détaillé les domaines couverts par le rapport et a expliqué les observations du Comité. Les éléments examinés ont inclus:

• examen du statut des recommandations du CCIG (présentées en détail dans le document correspondant);

• gestion financière;

• Bureau de la déontologie;

• conformité et gestion des fraudes;

• fonction d'audit interne;

• vérification externe;

• projet de construction du siège de l'UIT; et

• gestion des risques.

2.3 La présidente du CCIG a aussi mentionné la regrettable démission de Mme Aline Vienneau (du Canada), membre du CCIG, et a évoqué le processus de remplacement en cours mené par le comité de sélection du CCIG. Elle a fait part de son espoir que le nouveau membre soit sélectionné d'ici à la prochaine réunion du Comité en mars.

2.4 Présentant le document relatif à l'examen des recommandations du CCIG, Mme Degen a relevé le pourcentage global de mise en oeuvre de 84%. Elle a jugé que ce résultat était très bon et a remercié la direction de ses réactions aux recommandations. Le document détaille la mise en oeuvre des recommandations.

2.5 Plusieurs délégués ont remercié la présidente du CCIG de son exposé et se sont félicités du travail du Comité et de son dialogue avec le groupe. Il a été demandé au Comité s'il avait eu la possibilité d'examiner l'analyse des forces, faiblesses, possibilités et menaces (SWOT) présentée dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan stratégique de l'UIT pour 2020-2023 et s'il pouvait se prononcer au sujet des incidences financières de la mise en oeuvre des recommandations.

2.6 La Présidente du CCIG a remercié les délégués de leurs interventions pertinentes. Elle a informé le groupe que l'analyse SWOT avait déjà été présentée au CCIG et que la méthodologie retenue était conforme aux bonnes pratiques. Elle a ajouté que le Comité était prêt à réexaminer cette étude.

2.7 Concernant les incidences financières des recommandations, Mme Degen a souligné qu'il était généralement très difficile de les évaluer; par ailleurs, même si la direction peut éventuellement estimer les conséquences financières de leur mise en oeuvre, il est aussi très difficile d'évaluer le coût qui serait occasionné si rien n'était fait pour résoudre un problème. Elle a ajouté qu'au demeurant les recommandations faites par le CCIG étaient toujours clairement motivées et qu'il convenait de ne pas les écarter pour des raisons financières.

2.8 La Présidente du CCIG a aussi insisté sur la nécessité de disposer de règles et de procédures appropriées pour l'UIT, selon une méthode adaptée à l'organisation. De plus, elle a soumis à l'examen du groupe les risques identifiés par le Vérificateur extérieur des comptes et soulignés par le Comité concernant le remplacement des retraités au cas où il ne serait pas assuré dans la perspective des besoins futurs de l'organisation.

**–** **Rapport sur les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes et suite donnée à ces recommandations (**[**Document GTC-FHR 8/7**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0007/en)**)**

2.9 Le Secrétariat a présenté le document reprenant les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général et présentant l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations indiqué par la direction de l'UIT au 31 décembre 2017:

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatives à l'audit des états financiers pour l'exercice 2016;

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatives à la vérification des comptes de l'Union concernant ITU Telecom World 2016.

2.10 A la suite de la réunion du GTC-FHR tenue en février 2016, toutes les recommandations ont été examinées par le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2016.

2.11 Au sujet du Rapport de gestion financière de l'UIT, douze (12) recommandations ont été faites par le Vérificateur extérieur aux comptes sur les comptes de 2016. Le Secrétariat a fourni des mises à jour sur les recommandations en suspens concernant 2015 (4 recommandations), 2014 (2 recommandations) et 2012 (3 recommandations). Une (1) recommandation a été formulée à propos d'ITU Telecom World 2016, pour laquelle l'état d'avancement au 31 décembre 2017 a été présenté.

2.12 Les recommandations en suspens seront étudiées et examinées de façon plus détaillée avec le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2017. Une mise à jour de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces recommandations sera présentée au Conseil à sa session de 2018 dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à prendre note de la situation au 31 décembre 2017 concernant la suite donnée aux recommandations du Vérificateur extérieur des comptes.

– **Mise en oeuvre et état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le CCI dans le rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT" (**[**Document GTC-FHR 8/14**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0014/en)**)**

2.13 Le Vice-Secrétaire général a présenté le document détaillant l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le CCI dans le rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT". L'UIT s'est félicitée de cet examen détaillé (Document C16/67) et a accepté les onze (11) recommandations officielles et les 29 recommandations non officielles adressées au Secrétaire général. Une (1) recommandation officielle et six (6) recommandations non officielles ont été adressées aux organes directeurs de l'UIT.

2.14 Sur les onze (11) recommandations officielles adressées au Secrétariat de l'UIT, dix (10) ont été mises en oeuvre avant la dernière session du Conseil et une (1) est en cours de mise en oeuvre – la recommandation relative au guide des ressources humaines, qui sera mise en oeuvre par la session de 2018 du Conseil. Sur les trente-cinq (35) recommandations non officielles, vingt et une (21) ont déjà été mises en oeuvre et douze (12) sont en voie de l'être. Sur les six (6) adressées aux organes directeurs, deux (2) sont en cours de mise en oeuvre, deux (2) ont été mises en oeuvre et deux (2) doivent être examinées par la PP-18.

2.15 Le document présenté est une mise à jour du [Document C17/49](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0049/en) soumis à la session de 2017 du Conseil. Il continuera d'être mis à jour et sera présenté à la session de 2018 du Conseil. L'Annexe donne des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations, officielles ou non.

# 3 Examen de l'élaboration du projet de Plan financier ainsi que des modifications apportées à la Décision 5 (Produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023) (Document [GTC-FHR 8/10](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0010/en))

3.1 Le Secrétariat a présenté le projet de Plan financier pour 2020-2023 et l'avant-projet de Décision 5 annexé au document.

3.2 Le Plan financier 2020-2023 constitue la base de l'élaboration des budgets 2020-2021 et 2022-2023.

3.3 Le projet de Plan financier pour 2020-2023 repose sur les hypothèses suivantes:

• le budget 2018-2019 est la base principale du plan financier;

• l'unité contributive est de 318 000 CHF, comme décidé par le Conseil à sa session de 2017 (croissance nominale zéro depuis 2006);

• aucun prélèvement sur le Fonds de réserve.

3.4 Le projet de Plan financier pour 2020-2023 est équilibré. 76% du total des produits provient des contributions mises en recouvrement. La variation du programme s'élève à 5,9 millions CHF et il existe un lien avec les cinq buts de l'UIT du Plan stratégique.

3.5 Des tableaux ont été présentés pour 2020-2023, détaillant les produits et charges attendus ainsi que la visualisation fondée sur des résultats des affectations à chacun des cinq buts du Plan stratégique.

3.6 L'avant-projet de Décision 5 comprend l'Annexe 1 qui détaille les produits et charges prévus pour 2020-2023, qui atteignent tous deux 653,5 millions CHF. L'Annexe 2 énumère les trente-deux (32) mesures de réduction des charges. Les chiffres du projet de Plan financier pour 2020-2023 seront révisés avant la session de 2018 du Conseil.

3.7 Plusieurs délégués ont félicité le Secrétariat d'avoir présenté un projet de Plan financier équilibré pour 2020-2023 sans prélèvement sur le Fonds de réserve tout en maintenant le niveau de l'unité contributive. Certains délégués ont souligné qu'il était essentiel d'inclure dans le projet révisé de Plan financier les incidences financières de la décision de la CFPI concernant l'indice d'ajustement de poste pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle.

3.8 En réponse aux questions de certains délégués, le Secrétariat a apporté les éclaircissements suivants:

• les postes sont inscrits au budget à 95%, avec un taux de vacance de 5% (en raison des délais de recrutement ou du gel des postes);

• le projet de Plan financier pour 2020-2023 comprend un montant fondé sur les incidences financières minimales de l'AMNT-16 de 1,3 million CHF pour 2018-2019;

• l'ajustement de poste pour Genève de la CFPI n'a pas été inclus dans le premier projet de Plan financier pour 2020-2023 car la notification correspondante de la Commission avec le pourcentage applicable à l'indice d'ajustement de poste pour Genève n'a pas encore été reçue;

• les incidences financières de la CMDT-17 seront aussi examinées lors de la présentation du Document GTC-FHR 8/2.

3.9 Le premier projet de Plan financier pour 2020-2023 sera révisé en tenant compte des éléments examinés pendant la huitième réunion du GTC-FHR.

• produits: augmentation du montant de l'unité contributive de 7 (Chine de 14 à 20 et Pakistan de 1 à 2);

• charges: incidences financières de la nouvelle décision de la CFPI sur l'ajustement de poste pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle;

• CMDT-17: le Secrétariat a été prié de présenter des variantes pour la mise en oeuvre partielle d'initiatives régionales qui peuvent être prises en considération dans un projet révisé de Plan financier pour 2020-2023.

**Recommandation**:Il est proposé d'utiliser comme modèle le Document [C17/DL/3](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0003/en) en montrant clairement les différentes variantes et propositions concernant ce qui doit être mise en oeuvre et comment ces propositions seront financées.

– **Classe de contribution provisoire choisie pour la période 2020-2023
(Document** [**GTC-FHR 8/15**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0015/en)**)**

3.10 Le Secrétariat a présenté le document indiquant le montant préliminaire de l'unité contributive pour les Etats Membres.

3.11 Pour disposer d'une base fiable et réaliste pour le Plan financier pour la période 2020-2023, le Conseil à sa session de 2017 a fixé le montant préliminaire de l'unité contributive à 318 000 CHF par an pour 2020-2023 (croissance nominale zéro).

3.12 Dans sa lettre du 28 juillet 2017, le Secrétariat a prié les Etats Membres d'annoncer leur classe de contribution provisoire pour la période 2020-2023.

3.13 A l'Annexe 1 du document figure la liste des Etats Membres et leurs unités contributives pour 2016-2019, dont le montant s'établit à 334 1/4 et le nombre provisoire d'unités contributives pour 2020-2023, dont le montant s'établit à 341 1/4. Cette hausse résulte de l'augmentation des unités contributives de la Chine de 14 à 20 unités et du Pakistan d'1 à 2 unités.

3.14 Le Président a formé le voeu qu'à l'avenir, lors de démarches similaires, davantage que 18 Etats Membres sur 193 annonceront leurs unités contributives afin de donner au Secrétariat une base plus solide pour l'établissement d'un Plan financier exact.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note du Document GTC-FHR 8/15.

– **Contribution de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan, de la République de Bélarus et de la République kirghize: Projet de Décision 5 révisée (Document** [**GTC-FHR 8/22**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0022/en)**)**

3.15 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté le document, qui détaille des propositions de modification, le cas échéant, de la structure et du contenu de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) et de ses annexes.

3.16 Le Secrétariat devrait continuer à s'efforcer de trouver des solutions innovantes, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, dans le cadre de sa préparation du projet de Plan financier pour la période 2020-2023.

3.17 Selon le document, il est essentiel que l'UIT se concentre non seulement sur la réduction des charges ou les économies, mais aussi sur l'amélioration de façon plus large de l'utilisation de toutes les ressources existantes et sur l'optimisation des performances dans tous les domaines d'activité de l'Union.

3.18 Les propositions suivantes ont été faites:

• révision de la Décision 5 en tenant compte des nouvelles priorités stratégiques de l'UIT;

• mesure visant à éviter la répétition de texte dans différents documents;

• ajout de deux tableaux à l'Annexe 1 de la Décision 5:

– Tableau 1 – Plan financier de l'Union pour la période 2020-2023: produits et charges;

– Tableau 2 – Mouvements de fonds élargis pour le développement de l'UIT (présentation BAR);

• accent sur des modifications à l'Annexe 2 de la décision 5 pour des mesures pouvant améliorer l'efficacité de l'UIT.

3.19 Plusieurs délégués ont remercié la Fédération de Russie de sa contribution et ont fait les commentaires suivants:

• le projet de révision de l'Annexe 2 semble complexe et soulève nombre de questions et de préoccupations;

• il est nécessaire de poursuivre les consultations et discussions au sujet du projet de révision proposé;

• davantage d'efforts devraient porter sur des mesures de renforcement de l'efficacité pour réaliser des économies supplémentaires plutôt que de réduire les dépenses;

• les documents des PP devraient se référer à des documents de haut niveau.

3.20 Le Secrétariat a informé le Groupe qu'il était prêt à collaborer avec la Fédération de Russie pour améliorer son projet de révision de la Décision 5, y compris les Annexes 1 et 2, figurant dans son Document GTC-FHR 8/22, en tenant compte du projet de révision du Secrétariat présenté dans le Document GTC-FHR 8/10. Il conviendrait de tenir compte des résultats d'expérience dans la mise en oeuvre de l'Annexe 2 de la Décision 5. Le Secrétariat est disposé à apporter toute l'aide dont les Etats Membres auraient besoin à cet égard.

3.21 Le Président a pris note de la proposition du Secrétariat de collaborer avec la Fédération de Russie pour présenter un projet de document de synthèse. A cette fin, il faudrait tenir compte des remarques pertinentes faites par les délégués. Une version de synthèse devrait être présentée à la session de 2018 du Conseil.

3.22 Le Secrétariat a énuméré d'autres activités qui sont examinées pour assurer une meilleure efficacité par rapport au coût:

• externalisation de l'impression;

• critères de recrutement plus souples – contrats de consultants internationaux;

• regroupement de manifestations de haut niveau;

• étude sur la possibilité de combiner le budget de Telecom avec le budget de l'UIT et d'intégrer le personnel de Telecom au sein de l'UIT, sous réserve de la décision des Etats Membres;

• réduction du nombre de missions;

• apport d'un soutien financier pour le personnel de l'UIT par des organisateurs de manifestations tiers;

• interprétation et traduction – traduction automatique, interprétation à distance et sous-titrage automatique dans les réunions.

3.23 Un délégué a estimé que Telecom devrait être lié à l'harmonisation des manifestations mais que le budget de Telecom devrait rester distinct de celui de l'UIT dans la mesure où cette activité est autofinancée. De plus les activités de traduction et d'interprétation devraient être réduites.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à prendre note de la prochaine version de synthèse du projet de révision de la Décision 5, y compris ses Annexes 1 et 2.

 **– Mesures d'efficacité – nouveau format (Document** [**GTC-FHR 8/6**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0006/en)**)**

3.24 Le Secrétariat a fait le point de la mise en oeuvre des trente (30) mesures d'efficacité détaillées dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014).

3.25 Des économies de 24,4 millions CHF en 2014-2015 et des économies supplémentaires de 17 millions CHF en 2016-2017 sont considérées comme faisant partie du résultat positif de ces mesures d'efficacité. Pour 2018-2019, comme approuvé par le Conseil à sa session de 2017, des économies supplémentaires d'un montant de 13,3 millions CHF sont prévues suite à diverses mesures d'efficacité (programme de départs volontaires et taux de vacance de 5%). Le total de ces économies de 2014 à 2019 s'élève à plus de 54,7 millions CHF.

3.26 Une centralisation accrue des tâches financières et administratives, le regroupement de manifestations et la réduction du nombre de missions pourraient engendrer des économies supplémentaires.

3.27 Le recensement de mesures d'efficacité novatrices contribuera à équilibrer les budgets futurs et soutiendra l'optimisation de l'utilisation des ressources financières de l'Union.

3.28 Plusieurs délégués ont remercié le Secrétariat des économies impressionnantes qui ont été énumérées. Répondant à une question de certains délégués qui souhaitaient savoir pourquoi certaines mesures n'étaient pas assorties d'un montant d'économies correspondant, le Secrétariat a indiqué que certaines de ces mesures avaient déjà été mises en oeuvre ou regroupées avec d'autres mesures. Si des économies supplémentaires ne peuvent pas être réalisées, le Secrétariat propose de supprimer la rubrique et de la remplacer par une autre mesure.

3.29 Suite à une question relative au projet pilote de traduction, le Secrétariat a informé les délégués que les documents traduits devaient être envoyés à la Section de traduction de l'UIT, ce qui ajoutait au coût et au délai initiaux. Le Secrétariat a suggéré la possibilité que ces Etats Membres évaluent la qualité de la traduction et que, si elle était satisfaisante, ces documents soient publiés directement soit par l'Etat Membre, soit par le Secrétariat de l'UIT. Le GTC-LANG fera une recommandation dans ce sens au Conseil.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note du Document GTC-FHR 8/6.

– **Contribution de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan, de la République de Bélarus et de la République kirghize: Projet de Résolution 41 révisée – Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document** [**GTC-FHR 8/21**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0021/en)**)**

3.30 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté le document.

3.31 Il a été proposé ce qui suit:

• continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire tous les types d'arriérés qui affectent la stabilité financière de l'Union;

• que la PP-18 examine la possibilité de fixer à 3% le niveau supérieur admissible d'intérêts cumulés sur les dettes pour 3 mois à partir du 4ème mois de chaque exercice financier et à 6% à partir du 7ème mois;

• que la PP-18 autorise le Conseil de l'UIT pour la période 2020-2023, à titre expérimental et temporaire, à fixer un autre montant d'intérêts cumulés sur les arriérés de contributions tardives;

• joindre en annexe à la Résolution 41 l'avant-projet de "Lignes directrices concernant les plans d'amortissement afférents au règlement des arriérés et comptes spéciaux d'arriérés".

3.32 Certains délégués ont appuyé les propositions de la Fédération de Russie. Toutefois, d'autres ont fait part de préoccupations et de réserves à leur sujet, notamment concernant la nécessité éventuelle de modifier la Convention.

3.33 Le Secrétariat a précisé que le numéro 474 de la Convention de l'UIT fixait clairement le pourcentage à appliquer. La proposition ci-dessus indique que le pourcentage devrait être considéré comme une limite supérieure plutôt que comme une valeur fixe. La modification de ces dispositions de la Convention relève du domaine de compétence de la PP-18. De plus, la proposition de modifier le pourcentage pourrait entraîner des problèmes de trésorerie. Pour les débiteurs, un taux d'intérêt aussi bas est un encouragement à retenir le paiement des contributions.

3.34 Le Président, relevant que certains délégués soutenaient les propositions et que d'autres exprimaient des préoccupations à leur sujet, a suggéré que la délégation de la Fédération de Russie s'entretienne avec le Secrétariat afin de modifier les propositions pour garantir qu'il n'y ait pas d'incohérences avec la Convention de l'UIT. Il convient d'éviter de modifier la Convention pour épargner à certains Etats Membres le difficile processus de ratification exigé par leur législation nationale.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note de la prochaine proposition révisée de la Fédération de Russie sur le projet de révision de la Résolution 41.

# 4 Résultats de la CMDT-17 ayant des incidences financières – Rapport de la Commission de contrôle budgétaire (Commission 2) à la réunion plénière (Document [GTC-FHR 8/2](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0002/en))

4.1 Le Secrétariat a présenté le rapport de la Commission de contrôle budgétaire de la CMDT-17 figurant dans le Document CMDT-17/85 et dans le [Document C18/INF/1](https://www.itu.int/md/S18-CL-INF-0001/en).

4.2 Au sujet des responsabilités financières des conférences, l'attention de la Commission 2 a été attirée sur le numéro 142 de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, le numéro 488 de l'article 34 de la Convention de l'UIT et la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014).

4.3 Le budget de la CMDT-17 pour 2016-2017 a été approuvé par la session de 2015 du Conseil pour un montant de 2 184 000 CHF (1 026 000 CHF pour les dépenses, montant auquel s'ajoute le coût de la documentation, 1 158 000 CHF).

4.4 Le Président de la Commission de contrôle budgétaire de la CMDT-17 a signalé que cinq initiatives régionales concernaient chacune des six régions (Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie‑Pacifique, CEI et Europe). Un montant pour un fonds de lancement de 1 250 000 CHF par an est indiqué pour chaque région, soit 30 millions CHF pour la période 2018-2021. Ces fonds de lancement sont censés générer des recettes pour la mise en oeuvre d'initiatives régionales par des parrainages et des partenariats dans les six régions.

4.5 Certains délégués ont souligné l'importance de la mise en oeuvre des initiatives qui sont bénéfiques pour les pays en développement.

4.6 Plusieurs délégués ont exprimé certaines préoccupations. Ils souhaitent des éclaircissements sur l'administration actuelle des fonds de lancement. Pour que les membres puissent prendre une décision pendant la session de 2018 du Conseil et la PP-18, il est essentiel qu'ils comprennent comment les fonds de lancement sont utilisés, quel est le montant utilisé, le montant restant, etc. Il importe de s'intéresser aux besoins et aspirations valables des pays en développement. Les responsabilités financières des conférences aux termes des numéros 488 et 489 de l'article 34 de la Convention de l'UIT doivent être dûment prises en considération. De plus, les délégués estiment qu'ils doivent traiter avec une seule Union et non pas avec plusieurs entités. En conséquence, le Secrétaire général est considéré comme responsable des propositions ayant des incidences financières faites par le Secrétariat et la source de financement pour les fonds de lancement doit venir du Secrétariat général et non des Secteurs.

4.7 En réponse aux questions des délégués sur la différence entre les priorités et les initiatives, le Secrétariat a précisé qu'après la mise en oeuvre des plans d'action il y a plusieurs années, il avait été décidé de se concentrer sur des initiatives régionales plutôt que sur des priorités larges et de fournir de l'aide aux régions plutôt qu'à des pays en particulier. Le Secrétariat a été prié de présenter les besoins en ressources des initiatives régionales susceptibles d'avoir une incidence sensible, soit 30 millions CHF. Ce montant tient compte de l'ampleur des besoins des pays en développement.

4.8 Le Président a précisé que les fonds de lancement n'étaient pas destinés à la mise en oeuvre des projets mais à leur préparation. La mise en oeuvre des projets est financée par des sources extérieures. A cet égard, le Secrétariat a élaboré un rapport pertinent à l'occasion de la CMDT-17. Toutefois, les problèmes rencontrés pour la mise en oeuvre des initiatives régionales auraient dû être abordés pour éviter des surprises désagréables. Le budget 2018-2019 déjà été approuvé par la session de 2017 du Conseil sans crédits supplémentaires pour les initiatives régionales. Une possibilité est d'utiliser les économies réalisées pour financer certaines initiatives régionales.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à prendre note du Rapport de la Commission de contrôle budgétaire de la CMDT-17. Le Secrétariat a été prié de présenter des variantes de mise en oeuvre des initiatives qui pourraient être prises en compte dans un projet révision de Plan financier pour 2020-2023.

# 5 Amendements au Règlement financier et aux Règles financières (Document [GTC-FHR 8/8](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0008/en))

5.1 Le Secrétariat a présenté le document, conformément à la Recommandation 2/2016 du vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) qui stipule que la direction doit soumettre au Conseil une proposition d'amendement au Règlement financier et aux Règles financières dans un souci de cohérence avec les principes applicables aux achats énoncés dans l'Ordre de service N° 14/06.

5.2 Le document détaille les amendements proposés aux Articles suivants:

• Article 1 – Gestion et contrôle des finances de l'Union (principes d'achat supplémentaires);

• Article 12 – Contrôle des charges effectives, Règle 12.1 (nouveau nom de département);

• Article 15 – Trésorerie de l'Union, Règle 15.1 (nouveau nom de département);

• Article 16 – Placements des fonds, Règle 16.2 (nouveau nom de département);

• Article 18 – Tenue de la comptabilité et présentation des états financiers, Règle 18.4 (nouveau nom de département);

• Article 27 – Actif net comprenant le Fonds de réserve (IPSAS 25 supprimé et remplacé simplement par IPSAS et le titre correspondant).

**Recommandation**:Le Conseil est invité à prendre note du GTC-FHR 8/8 et à approuver les amendements proposés au Règlement financier et aux Règles financières présentés à l'Annexe 1 de ce document du Conseil.

# 6 Etat d'avancement de la mise en oeuvre du projet pilote à l'intention des PME et prochaines étapes (Document [GTC-FHR 8/INF/3](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-INF-0003/en))

6.1 Le Secrétariat a fait le point de la mise en oeuvre du projet pilote à l'intention des PME. Ce projet a été lancé suite à une décision de la session de 2017 du Conseil, fondée sur une contribution de l'Argentine. Le Conseil a décidé de lancer ce projet pilote dans les commissions d'études intéressées de l'UIT-T et de l'UIT-D, permettant ainsi aux PME de prendre part pleinement aux réunions des commissions d'études participantes, sans pouvoir toutefois intervenir dans le processus de décisions, notamment en ce qui concerne les fonctions de direction et l'adoption de résolutions ou de recommandations. Les PME doivent être approuvées par leur administration publique respective selon les définitions nationales des PME. Le Conseil a chargé le Secrétariat de présenter un rapport d'activité à la session de 2018 du Conseil et un rapport plus complet sur les résultats à la PP-18. A ce jour la CE 5 et la CE 20 de l'UIT-T ont commencé à mettre en oeuvre le projet pilote. Actuellement, 4 PME ont été approuvées par leurs administrations respectives pour participer à des réunions de l'UIT-T dans le cadre du projet pilote. Six PME attendent leur autorisation. En 2018, les Commissions d'études de l'UIT-D

participeront aussi au projet. Une lettre circulaire a été envoyée aux Etats Membres. Les premières réunions auront lieu juste après la session du Conseil: CE 1 du 30 avril au 4 mai 2018 et CE 2 du 7 au 11 mai 2018. Ce point de la situation n'a pas été suivi d'une discussion car il était présenté pour information seulement.

– **Contribution de la République de l'Inde: formation spéciale sur les techniques de télécommunication et la finance à l'Académie de l'UIT (Document** [**GTC-FHR 8/24**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0024/en)**)**

6.2 Le délégué de la République de l'Inde a présenté le document.

6.3 Le document énonce les principes suivants:

• les instruments financiers réduisent l'écart entre le développement technique et le déploiement opérationnel;

• les concepteurs de technologie connaissent bien la finance et reçoivent des conseils financiers avisés;

• il existe une convergence croissante entre le domaine de la technologie et celui de la finance.

6.4 Considérée comme le pôle de tous les services de renforcement des capacités de l'UIT, l'Académie de l'UIT offre une large palette d'activités de formation et de ressources sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

6.5 Il a été proposé que le GTC-FHR charge l'Académie de l'UIT de promouvoir davantage de formations consacrées à la convergence des connaissances spécialisées, en l'occurrence des techniques de communication et de la finance.

6.6 Certains membres ont souligné que le GTC-FHR n'était pas l'organe approprié pour gérer les programmes de l'Académie de l'UIT.

**Recommandation**:La proposition figurant dans le Document GTC-FHR 8/24 devrait être soumise au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités.

# 7 Examen de la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes

– **Exposé des Nations Unies: Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes (Document**[**GTC-FHR 8/INF/2**](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-INF-0002/en)**)**

7.1 Mme Ana María Menéndez, Secrétaire générale adjoint et Conseillère principale en politiques, a présenté le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes. Elaboré par quelque 30 entités pendant huit mois, ce plan fixe des cibles que tous les organismes du système commun doivent atteindre. L'égalité des sexes est indispensable à la crédibilité des Nations Unies et pour que l'ONU soit représentative des personnes qu'elle sert. La stratégie exige une imputabilité fondée sur des conséquences. Des rapports sont présentés deux fois par an par l'intermédiaire du Conseil de gestion et du CCS. La Secrétaire générale adjoint a souligné l'importance de la direction et a invité l'exécutif de l'UIT à rendre public ses propres engagements, à l'instar des International Gender Champions (IGC).

7.2 Les délégués ont remercié Mme Menéndez de sa présentation du document et ont félicité le Conseil de gestion d'avoir réalisé l'égalité entre les sexes pour la première fois dans l'histoire, ce qui est un exemple pour toutes les institutions des Nations Unies et pour les Etats Membres. Une délégation a souhaité savoir quelle était la situation quand les fonctionnaires de la haute direction étaient élus plutôt que nommés. La SGA a répondu qu'il convenait d'examiner la question pour les fonctionnaires élus afin de parvenir à l'égalité entre les sexes à tous les niveaux.

– **Planification pour 2018 de la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (Document** [**GTC-FHR 8/11**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0011/en)**)**

7.3 Le Secrétariat a fait le point de la mise en oeuvre de la politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM) adoptée par le Conseil à sa session de 2017. Trois progrès essentiels ont été mis en évidence: 1) l'examen de la politique GEM; 2) le plan de mise en oeuvre; et 3) l'affectation de ressources. En élaborant le plan de mise en oeuvre pour 2018, le Secrétariat continuera de s'aligner sur les normes du système des Nations Unies, en particulier sur la version 2.0 de l'ONU-SWAP et sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes.

7.4 Les délégués ont pris acte des progrès accomplis par le Secrétariat vers l'égalité hommes/femmes. Un délégué a demandé quelle était la stratégie sur la parité hommes/femmes actuellement en vigueur à l'UIT et a demandé de pouvoir l'examiner.

7.5 En réponse à la question d'un délégué qui souhaitait savoir pourquoi le poste de spécialiste des questions de genre mis au concours récemment n'était prévu que pour une période d'un an, sans qu'une possibilité de renouvellement soit indiquée, le Secrétariat a rappelé la décision de la session de 2017 du Conseil et la résolution 1388 selon lesquelles ce poste serait financé temporairement par des économies réalisées puis inclus dans le budget 2020-2023. Des délégations ont répété l'importance qu'elles attachaient à ce poste et à la continuité de son financement.

**Recommandation**:Le Secrétariat est invité à présenter la Stratégie de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes aux délégués lors de la session de 2018 du Conseil suite à la présentation par la SGA du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes.

– **Contribution de la République de l'Inde: Promouvoir la parité hommes-femmes à l'UIT (Document**[**GTC-FHR 8/25**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0025/en)**)**

7.6 Le délégué de l'Inde a présenté le document et souligné qu'il était essentiel de réduire la fracture numérique dans le monde pour réduire la fracture entre les sexes et vice-versa. Reconnaissant les efforts accomplis par l'UIT pour promouvoir l'égalité entre les sexes, il a souligné que l'organisation devait poursuivre cette action et mener des campagnes plus agressives pour toucher des femmes qualifiées dans le monde entier et accroître les possibilités pour les femmes d'occuper des postes à responsabilité dans différentes catégories et à différents grades.

7.7 Le propositions énumérées par le document sont les suivantes: 1) les Etats Membres intensifient leurs efforts de renforcement des capacités et de recrutement et engagent davantage de femmes dans des emplois techniques; 2) ils encouragent le recrutement de jeunes femmes; 3) ils encouragent la participation de déléguées aux conférences, groupes de travail et réunions de l'UIT; et 4) les Etats Membres sensibilisent davantage aux possibilités existant pour les femmes et aux difficultés qu'elles rencontrent au niveau mondial.

7.8 Les délégués ont remercié l'Inde de sa proposition et l'ont approuvée.

**Recommandation**: L'Inde est invitée à soumettre le document au Conseil pour examen au point de l'ordre du jour consacré à l'égalité hommes/femmes.

# 8 Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution 48 de la PP

**– Etablissement de rapports et de statistiques sur les ressources humaines (Document**[**GTC-FHR 8/26**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0026/en)**)**

8.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines a présenté le document dans le contexte du rapport annuel du Secrétariat sur la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 de la PP. Il a détaillé un ensemble exhaustif de données et de renseignements sur les effectifs de l'UIT par grade, type de contrat, sexe, nationalité, etc. Il a aussi apporté des éclaircissements au Groupe de travail au sujet de la publication tardive du document, expliquant que comme il couvre l'intégralité de l'année précédente, l'extraction et la validation des données n'était possible qu'à partir des premiers jours de janvier de l'année suivante. Il a aussi indiqué que le document continuait d'être développé au fil des ans, présentant de nouveaux renseignements sur de nouveaux domaines d'activité comme, pour cette année, la mise en oeuvre d'un nouveau système de gestion de la performance et de perfectionnement de l'UIT.

8.2 Répondant à la question d'une délégation, il a apporté au groupe des éclaircissements concernant les données relatives aux services de consultants. Il a indiqué que ces arrangements contractuels étaient utilisés pour des activités de soutien non continues et non prises en charge par des emplois ordinaires, comme celles liées aux conférences et réunions, par exemple l'animation de la participation à distance, les services d'interprétation et l'appui logistique. Le BDT utilise aussi une grande partie de ces contrats pour engager des experts associés à la mise en oeuvre de projets.

8.3 Une autre question a été posée au sujet de la publication d'avis de vacance aux niveaux P1 et P2 pour des contrats à durée limitée (4 ans). Il a été rappelé que cette pratique était limitée aux postes P1 et P2, qui sont des postes de début de carrière destinés à de jeunes professionnels ayant une expérience limitée ou inexistante et qu'ils ne devaient pas être occupés pendant une longue période. En acquérant de l'expérience et des compétences au fil des années, les titulaires peuvent être ultérieurement promus à des niveaux supérieurs, postuler à d'autres emplois ou quitter l'organisation. Des discussions ont déjà eu lieu au cas par cas entre le Secrétaire général et les directeurs et chefs des départements concernés pour proroger ces contrats au-delà la limite de quatre ans s'il est établi que les besoins se maintiennent, si le financement est disponible et si les fonctionnaires concernés donnent satisfaction.

**– Contribution de la République de l'Inde: Cadre politique pour le détachement de fonctionnaires nationaux à l'UIT en vue du renforcement des capacités et du partage de bonnes pratiques (Document** [**GTC-FHR 8/23**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0023/en)**)**

8.4 Après la présentation du document par le représentant de la délégation de l'Inde, le Chef du Département de la gestion des ressources humaines a confirmé qu'un cadre de cette nature (Cadre de l'UIT pour une politique de prêt ou de détachement) avait été créé en 2015. Il offre la possibilité à des fonctionnaires d'administrations d'Etats Membres ou même de Membres de Secteur d'être prêtés ou détachés à l'UIT pour une période de six mois à deux ans, sur la base d'un accord à établir entre l'administration de l'UIT et l'administration de l'Etat Membre concerné.

Il a été signalé que le système avait été présenté au Conseil en 2015 et qu'il avait déjà été utilisé par certains Etats Membres, comme on peut le lire dans le Document GTC-FHR 8/26 (page 22, Tableau 21) présenté au Groupe de travail du Conseil.

**Recommandation**:Le Groupe de travail du Conseil est convenu que le cadre existant serait présenté de nouveau pendant la session de 2018 du Conseil.

# 9 Modification de la Résolution 11 (Rév. Busan, 2014) concernant les manifestations ITU Telecom (Document [GTC-FHR 8/INF/1](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-INF-0001/en))

9.1 Le document présentant les modifications proposées à la Résolution 11 a été présenté par M. Xin Liu, Directeur exécutif d'ITU Telecom.

9.2 A l'issue de l'exposé, une délégation a appuyé les amendements proposés à la Résolution 11. Elle a relevé que ces modifications reflétaient les tendances actuelles du secteur et la nature même de la manifestation. Elle s'est félicitée de la réforme engagée et de la création d'un espace permettant d'échanger des vues et de soutenir les PME. Elle a noté que les amendements proposés privilégiaient aussi une intégration accrue de l'Union, ce qui peut renforcer l'influence de l'UIT dans le monde. Elle a aussi soutenu l'idée (dans une intervention précédente) que les manifestations ITU Telecom soient une plate-forme essentielle qui rassemble des représentants de haut niveau issus du secteur privé, de ministères, d'organismes de réglementation et d'établissements universitaires.

9.3 Un délégué a jugé que le document contenait certaines contradictions et qu'alors que certaines régions se prononçaient en faveur de la manifestation, d'autres n'y attachaient pas une si grande importance. Le délégué a évoqué le nombre élevé de réunions de haut niveau qui ont lieu à l'UIT. De plus, il a indiqué que les manifestations Telecom ne généraient pas toujours des recettes et que, le cas échéant, les recettes étaient liées aux accords de pays hôte. Ainsi, l'inclusion de ces manifestations dans le budget de l'UIT pourrait entraîner des pertes. Le Secrétariat devrait donner des exemples plus concrets de ce que les nouvelles propositions signifient. Il reste du temps pour examiner cette Résolution d'ici à la PP-18, où des décisions seront prises quant à d'éventuelles modifications.

9.4 Le Président a relevé qu'il s'agissait d'une Résolution de la PP, ce qui implique que la décision définitive sur les amendements sera prise à la PP-18.

9.5 Une délégation avait deux autres questions à propos de l'affirmation selon laquelle il existe un soutien à la manifestation en tant que plate-forme de l'UIT examinant des questions stratégiques. Premièrement, elle souhaitait savoir quelles sont ces questions stratégiques (liées au développement du marché des TIC) et deuxièmement, concernant la sélection du pays hôte, elle souhaitait savoir si le choix d'un pays hôte pour deux années successives était conforme aux intérêts des Membres de l'UIT.

9.6 Une autre délégation a relevé que Telecom était une manifestation de nature commerciale et à but lucratif. Elle était prête à soutenir les efforts en cours et à travailler à renforcer cette plate-forme. Changer le nom de la manifestation est une bonne mesure initiale pour en changer la nature. Elle attend avec intérêt une étude sur la fusion des activités de Telecom avec celles de l'Union et sur un rapprochement de tous les éléments. Enfin, elle compte sur la poursuite de la discussion au Conseil.

9.7 Dans le sens d'une démarche constructive, le Président a suggéré que s'il existait des études connexes (comme l'étude mentionnée plus tôt par M. Malcom Johnson, Vice-Secrétaire général) le Conseil et la PP les examinent en parallèle. Réformer Telecom est un sujet important, a-t-il ajouté, notant qu'au moins les dernières manifestations avaient mis en évidence des améliorations.

9.8 Un délégué a relevé que même s'il semblait qu'une délégation exprimait son soutien, le Secrétariat ne pouvait pas présenter des amendements à une Résolution, mais seulement des commentaires. Ainsi, ce document devrait être un document d'information. Un autre délégué a déclaré que cette proposition était bonne, même s'il fallait plus de temps pour l'étudier. Les délégués auront peut-être la possibilité d'étudier la question et de proposer d'autres amendements, comme un nouveau nom pour la manifestation. Depuis ITU Telecom World 2012, Telecom a commencé à générer des recettes permettant de couvrir les déficits. C'est une très bonne plate-forme qui permet à des fonctionnaires de haut niveau et à des dirigeants de se réunir. C'est un forum et une exposition intéressants et il est souhaitable que cette manifestation prenne de l'ampleur à l'avenir.

9.9 Une délégation s'est inquiétée que sous "charge" il semble que les mécanismes d'examen par le Conseil aient été supprimés. Elle s'est montrée préoccupée au sujet de la transparence et a souligné que le Conseil devrait jouer un rôle dans ce processus.

9.10 En réponse aux questions, M. Liu a exposé la réforme entreprise depuis 2015. Concernant une question sur les questions stratégiques de développement du marché, Telecom est une plate-forme importante, y compris pour le secteur privé, de nombreuses nouvelles questions ont été examinées, par exemple les villes intelligentes, la finance, l'IA. A propos de la sélection du pays hôte, M. Liu accueillerait favorablement des propositions de la part des Membres. Il a souligné que de nombreuses manifestations célèbres comme le CES et le MWC avaient lieu en des endroits fixes chaque année, mais que Telecom se tenait chaque année à un endroit différent, ce qui pose des difficultés, notamment aux clients pour leur prévisions budgétaires. C'est pourquoi le Secrétariat de Telecom souhaiterait disposer de la souplesse suffisante pour organiser la manifestation au même endroit pendant des années consécutives.

9.11 Le Président a relevé que la question de la transparence du processus de sélection était importante il y a quelques années mais que les choses avaient changé, dans la mesure où il n'y avait plus de manifestations régionales se tenant dans différentes régions. La solution trouvée à l'époque était de tenir la manifestation mondiale tour à tour dans différents endroits. Il convient d'examiner cette question, mais les discussions devraient être ouvertes à tous les membres et non pas seulement à ceux représentés au sein de ce Groupe de travail du Conseil. Le dossier devrait être examiné par l'ensemble du Conseil. Si un Etat Membre propose une révision de la Résolution 11, elle sera étudiée dans ce contexte. Les domaines essentiels à traiter sont la transparence et l'adaptation de la Résolution au modèle commercial actuel. Les textes doivent être réexaminés de façon à refléter le nouveau modèle commercial. Le texte proposé reflète les points de vue de l'UIT mais n'est pas une contribution d'un Etat Membre. Il devrait être pris en considération par les Membres et les Etats Membres devraient faire des propositions au Conseil et à la PP.

9.12 Une délégation s'est dite préoccupée par le fait que les technologies intelligentes et l'IA soient abordées lors des manifestations Telecom alors que de nombreuses manifestations traitent déjà de ces sujets. Une autre préoccupation est que de nombreuses manifestations de l'UIT ont lieu au même moment. Il est donc nécessaire de rationaliser le calendrier. Le Président a relevé que cette intervention était liée à la proposition d'une délégation qui tendait à associer des manifestations de l'UIT, qui a déjà été approuvée.

9.13 Une autre délégation a indiqué que, après avoir entendu divers avis au sujet de la demande de garder le même endroit pendant deux années successives, elle estimait que si la Résolution était modifiée, le processus devait rester transparent. Ainsi, par exemple, si un pays soumet une offre pour la 2ème année mais qu'un autre soumissionnaire présente une meilleure offre pour cette même année, la manifestation devrait être adjugée au pays ayant fait la meilleure offre. En raison de la nature de la manifestation et de la nécessité d'attirer des PME, elle se distingue des autres manifestations de l'UIT. Le Secrétariat devrait présenter des idées au Conseil, qui pourra faire des propositions, et après approbation elles pourront être mises en oeuvre lors de la prochaine manifestation mondiale.

9.14 Le Président a fait observer qu'à l'exception d'une délégation, les participants estimaient nécessaire de poursuivre la discussion et d'affiner la proposition de modification de la Résolution 11. Les idées exprimées doivent être soumises au Conseil pour qu'il en débatte. La PP est la seule entité qui peut procéder à ces modifications. La question a été posée de savoir si le Secrétariat pouvait présenter un document de cette nature pour un examen qui serait suivi d'une décision du Conseil sur la marche à suivre. Il a aussi été demandé si ce document devait émaner d'un Etat Membre.

9.15 Le Secrétariat a proposé d'envoyer éventuellement le document directement au Conseil en précisant qu'il agissait sur instruction du Groupe de travail du Conseil.

9.16 Un délégué a fait remarquer que, si sa mémoire ne le trahissait pas, il n'appartenait pas au Secrétariat de proposer ce type de modification, mais à un Etat Membre.

9.17 Le Président et un délégué ont partagé cet avis. Le délégué ne pouvait se souvenir qu'un document ait jamais été présenté au Conseil par ce moyen. Un Etat Membre pourrait peut-être prendre l'initiative de soumettre ce document au Conseil sous la forme d'une contribution d'un Etat Membre. Le Président a noté qu'il préfèrerait que ce document soit présenté sous forme de contribution d'un Etat Membre.

9.18 Un délégué a aussi relevé que le Secrétariat pourrait éventuellement, pendant son rapport au Conseil, faire ces propositions sous forme de suggestions et exposer les raisons pour lesquelles il souhaiterait que le Conseil examine cette question. On pourrait aussi inviter les Etats Membres à soumettre les modifications proposées à la Résolution, à moins que le Conseil indique que le Secrétariat peut soumettre des amendements à une Résolution.

9.19 Le Président a conclu que la prochaine étape serait que le Secrétariat présenterait toutes les suggestions d'éléments de modification de la Résolution 11 dans le cadre de son rapport au Conseil (plutôt que des amendements à la Résolution 11). Le Président a aussi encouragé l'équipe de Telecom à se pencher sur les questions examinées comme la transparence dans la sélection des villes hôtes, la prise en compte des tendances du marché et le nouveau modèle commercial de Telecom, dans son rapport au Conseil.

**Recommandation**: Il a été pris note du Document GTC-FHR 8/INF/1 et il a été reconnu qu'il convenait de poursuivre l'examen de la question. Le Président a encouragé les Etats Membres, s'ils le souhaitaient, à soumettre au Conseil et à la PP tout amendement à la Résolution 11 qu'ils jugeaient nécessaire.

# 10 Etat d'avancement du projet de modernisation de la sécurité à l'UIT (système de contrôle d'accès) (Document [GTC-FHR 8/5](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0005/en))

Le résumé de ce point figure dans la version du Document [C18/50](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/en) accessible uniquement aux utilisateurs d'un compte TIES.

# 11 Autres questions

 **– Déontologie (exposé oral)**

11.1 Le responsable de la déontologie a présenté un résumé des travaux accomplis par le Bureau de la déontologie en 2017. Deux axes d'activité ont été détaillés: a) formation et sensibilisation du personnel à l'importance de ses obligations déontologiques; b) renforcement du cadre juridique et administratif. Des résultats sensibles ont été enregistrés, notamment une série de sessions de sensibilisation en personne, des supports de communication et des initiatives de formation sur mesure, des notes d'orientation sur des sujets particuliers et des travaux d'élaboration d'une politique de lutte contre la fraude pour combler une lacune majeure du cadre existant. Le responsable de la déontologie a souligné la nécessité d'une charte pour préciser le rôle et les responsabilités du Bureau de la déontologie et d'une modernisation du processus de déclaration de situation financière. Le responsable de la déontologie a aussi fait mention de deux examens essentiels que le Corps commun d'inspection est sur le point d'achever, qui portent sur des questions liées à la déontologie – les conflits d'intérêt et les dénonciateurs d'irrégularités et la protection des dénonciateurs d'irrégularités – ,dont les résultats devraient contribuer aux efforts accomplis par l'UIT pour renforcer son cadre juridique et administratif. Le Président a remercié le Bureau de la déontologie de ce rapport et a précisé qu'un rapport écrit comprenant des détails supplémentaires serait soumis au Conseil à sa session de 2018 suite à la demande présentée à la session de 2017 du Conseil.

– **Résolution 94 (Rév. Busan, 2014) Vérification des comptes de l'Union - procédure de sélection par mise au concours du nouveau vérificateur extérieur des comptes
(Document** [**GTC-FHR 8/16**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0016/en)**)**

11.2 Le Secrétariat a présenté le Document GTC-FHR 8/16. Il a été fait mention de la Résolution 94 de la PP et de l'Article 28 du Règlement financier de l'UIT. En 2018, le Secrétariat de l'UIT devrait entamer la procédure de sélection pour la désignation du vérificateur extérieur des comptes à partir de 2019. La procédure proposée est similaire à celle utilisée en 2011 lorsque la Corte dei Conti italienne a été désignée. Elle serait dirigée par un Comité d'évaluation composé d'Etats Membres. A la fin de 2018/au début 2019, ce Comité évaluerait les propositions conformément à la procédure et aux critères établis dans la Demande de propositions et ferait des recommandations au Conseil pour décision à sa session de 2019.

11.3 Le document a été présenté au Groupe pour qu'il fasse une recommandation en vue du contrôle par le Conseil de la procédure décrite dans ce document et pour que, par l'intermédiaire du Président du Groupe, un appel à candidatures au Comité d'évaluation composé d'Etats Membres soit lancé de façon que le Conseil puisse approuver sa composition à sa réunion d'avril de cette année.

11.4 Le Président a invité les délégations à faire des commentaires mais aucune n'a pris la parole. Le président a donc conclu que i) cette procédure de sélection serait transmise au Conseil pour approbation en avril 2018; et que ii) dans l'intervalle les organisations régionales seraient priées de présenter des candidatures au Comité d'évaluation de façon que le Conseil puisse s'entendre sur les représentants nommés lors de sa réunion d'avril 2018.

 **– Possibilités de parrainage pour les locaux du siège (Document** [**GTC-FHR 8/27**](http://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0027/en)**)**

11.5 Au nom du Secrétaire général, le Secrétariat a présenté un document d'information sur le projet de locaux du siège de l'Union approuvé conformément à la Décision 588 du Conseil. Le document, qui détaille des possibilités de parrainage pour le nouveau bâtiment du siège, a été demandé par le Groupe consultatif d'Etats Membres (MSAG) à sa 3ème réunion. Il vise à couvrir les principes et lignes directrices en matière de parrainage d'éléments du nouveau bâtiment. Le document sera présenté au MSAG sous la cote MSAG 4/4. Le Groupe de Genève (UIT) a déjà donné son avis sur ce document à l'état de projet.

11.6 Le document reprend des principes énoncés dans le Document [C17/67](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0067/en), approuvé par le Conseil à sa session de 2017, propose des lignes directrices de parrainage pour le nouveau bâtiment et énumère des éléments du nouveau bâtiment qui pourraient susciter l'intérêt de sponsors. Le Secrétariat se tient à la disposition des Etats Membres intéressés pour examiner des possibilités de parrainage. En réponse à la question d'un délégué, le Président a rappelé que le MSAG avait été créé par le Conseil pour conseiller le Secrétaire général et le Conseil sur le projet de locaux du siège et que c'était un groupe fermé composé d'un représentant par région de l'UIT. Un autre délégué a mentionné le parrainage éventuel du Parcours "A la découverte des TIC", notant que le Conseil avait exprimé une position commune à ce sujet lors de ses récentes sessions.

ANNEXE 1

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT FINANCIER
ET AUX RÈGLES FINANCIÈRES

|  |  |
| --- | --- |
| **RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLES FINANCIÈRES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**  | **AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX RÈGLES FINANCIÈRES** |
| **Article 1Gestion et contrôle des finances de l'Union**5 La Commission des marchés assiste le Secrétaire général dans l'examen des projets de marchés à conclure par l'Union dont le montant dépasse une limite fixée par le Secrétaire général. Elle émet des recommandations sur la façon dont il convient de donner suite aux mesures proposées, en se plaçant aux points de vue de l'économie, de la qualité et de l'intérêt bien compris de l'Union. Sa composition est arrêtée par le Secrétaire général en consultation avec le Comité de coordination. Son mandat et la procédure à suivre pour la passation des marchés par l'Union sont établis par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité de coordination. | **Article 1Gestion et contrôle des finances de l'Union**5 La Commission des marchés assiste le Secrétaire général dans l'examen des projets de marchés à conclure par l'Union dont le montant dépasse une limite fixée par le Secrétaire général. Elle émet des recommandations sur la façon dont il convient de donner suite aux mesures proposées, en se plaçant aux points de vue de l'économie, de la qualité et des principes d'achat suivants:a) équité, intégrité et transparence;b) concurrence réelle, internationale le cas échéant;c) meilleur rapport qualité/prix; et d) intérêt bien compris de l'Union.Sa composition est arrêtée par le Secrétaire général en consultation avec le Comité de coordination. Son mandat et la procédure à suivre pour la passation des marchés par l'Union sont établis par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité de coordination. |
| **Article 12Contrôle des charges effectives****Règle 12.1****Agents certificateurs**2 Les agents certificateurs sont chargés de gérer l'utilisation des ressources, conformément aux fins pour lesquelles ces ressources ont été approuvées tout en respectant les principes d'efficience, d'efficacité et d'économie et tous les Règlements, Règles et Instructions de l'Union pouvant s'appliquer à l'utilisation de ces ressources. Le Chef du Département de l'administration et des finances veille à ce que les agents certificateurs aient un accès direct aux informations concernant les charges et les engagements de charges imputés sur leurs crédits budgétaires. Les agents certificateurs doivent être prêts à présenter toutes les pièces justificatives, explications et justifications que le Secrétaire général, ou tout fonctionnaire désigné par lui ou le Vérificateur extérieur peuvent leur demander. | **Article 12Contrôle des charges effectives****Règle 12.1****Agents certificateurs**2 Les agents certificateurs sont chargés de gérer l'utilisation des ressources, conformément aux fins pour lesquelles ces ressources ont été approuvées tout en respectant les principes d'efficience, d'efficacité et d'économie et tous les Règlements, Règles et Instructions de l'Union pouvant s'appliquer à l'utilisation de ces ressources. Le Chef du Département de la gestion des ressources financières veille à ce que les agents certificateurs aient un accès direct aux informations concernant les charges et les engagements de charges imputés sur leurs crédits budgétaires. Les agents certificateurs doivent être prêts à présenter toutes les pièces justificatives, explications et justifications que le Secrétaire général, ou tout fonctionnaire désigné par lui ou le Vérificateur extérieur peuvent leur demander. |
| **Article 15Trésorerie de l'Union****Règle 15.1****Encaissements**Seuls les fonctionnaires désignés par le Secrétaire général sont habilités à délivrer des reçus officiels. Si d'autres fonctionnaires reçoivent des sommes destinées à l'Union, ils sont tenus de les remettre immédiatement à un fonctionnaire habilité à délivrer des reçus officiels. Le Chef du Département de l'administration et des finances, ou un fonctionnaire désigné par lui, accuse réception de tous les encaissements, signe tous les documents pertinents y relatifs et encaisse tous les chèques libellés au nom de l'Union. | **Article 15Trésorerie de l'Union****Règle 15.1****Encaissements**Seuls les fonctionnaires désignés par le Secrétaire général sont habilités à délivrer des reçus officiels. Si d'autres fonctionnaires reçoivent des sommes destinées à l'Union, ils sont tenus de les remettre immédiatement à un fonctionnaire habilité à délivrer des reçus officiels. Le Chef du Département de la gestion des ressources financières, ou un fonctionnaire désigné par lui, accuse réception de tous les encaissements, signe tous les documents pertinents y relatifs et encaisse tous les chèques libellés au nom de l'Union. |
| **Article 16Placements des fonds****Règle 16.2****Placements**1 Le pouvoir d'effectuer des placements est délégué par le Secrétaire général au Chef du Département de l'administration et des finances, qui est également chargé de les gérer avec prudence. | **Article 16Placements des fonds****Règle 16.2****Placements**1 Le pouvoir d'effectuer des placements est délégué par le Secrétaire général au Chef du Département de la gestion des ressources financières, qui est également chargé de les gérer avec prudence. |
| **Article 18Tenue de la comptabilité et présentation des états financiers****Règle 18.4****Comptabilité des opérations bancaires**2 Chaque mois au moins, ou plus fréquemment si nécessaire, toutes les opérations financières, y compris les frais et commissions bancaires, doivent être rapprochées des informations fournies dans les relevés bancaires, sauf en cas de dispense accordée par écrit par le Chef du Département de l'administration et des finances. | **Article 18Tenue de la comptabilité et présentation des états financiers****Règle 18.4****Comptabilité des opérations bancaires**2 Chaque mois au moins, ou plus fréquemment si nécessaire, toutes les opérations financières, y compris les frais et commissions bancaires, doivent être rapprochées des informations fournies dans les relevés bancaires, sauf en cas de dispense accordée par écrit par le Chef du Département de la gestion des ressources financières. |
| **Article 27****Actif net comprenant le Fonds de réserve**1 L'actif net comprend: – les effets du passage aux normes IPSAS;– le Fonds de réserve; – les comptes des caisses d'assurance du personnel de l'Union; – les pertes actuarielles correspondant à l'ASHI depuis que l'UIT a décidé de comptabiliser les gains et pertes actuarielles pendant la période où ils se produisent; – la variation de l'actif net des fonds extrabudgétaires et l'incidence de leur présentation dans la monnaie de présentation des états financiers; – l'excédent ou le déficit pour la période concernée conformément aux normes IPSAS. | **Article 27****Actif net comprenant le Fonds de réserve**1 L'actif net comprend: – les effets du passage aux normes IPSAS;– le Fonds de réserve; – les comptes des caisses d'assurance du personnel de l'Union; – les pertes actuarielles correspondant à l'ASHI telles que définies par la norme IPSAS sur les avantages du personnel, depuis que l'UIT a décidé de comptabiliser les gains et pertes actuariels pendant la période où ils se produisent; – la variation de l'actif net des fonds extrabudgétaires et l'incidence de leur présentation dans la monnaie de présentation des états financiers; – l'excédent ou le déficit pour la période concernée conformément aux normes IPSAS. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_